

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des ventes de Produits, conclues entre la société MADO MARCEL (ci-après également dénommée « le Vendeur ») et des Acheteurs professionnels, (ci-après dénommés les « Acheteurs »). Ces CGV prévalent sur toutes les conditions d'achat et clauses contraires pouvant figurer sur tous documents de l'Acheteur ou de son représentant et notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part de MADO MARCEL.

Le fait de passer commande auprès de MADO MARCEL implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV, dont l'Acheteur déclare avoir pris préalablement connaissance.

On entend par Produits l'ensemble des produits textiles et/ou accessoires de mode conçus et/ou commercialisés par MADO MARCEL.

Les prix, poids, spécifications, dimensions et renseignements portés sur les tarifs et catalogues ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur. Les modèles peuvent être modifiés ou supprimés à tout moment et sans avis préalable. Les prix peuvent être également modifiés dans les mêmes conditions.

### Article 2 – COMMANDES – CONDITIONS PARTICULIÈRES – ANNULATION OU RÉDUCTION

#### 2.1 Formation du contrat

Les commandes ne deviennent définitives qu'après l'acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par MADO MARCEL.

MADO MARCEL se réserve le droit de refuser partiellement ou totalement une commande jugée insuffisante pour sa mise en fabrication.

#### 2.2 Conditions particulières

Les conditions particulières accordées à l'Acheteur par MADO MARCEL et venant modifier ou compléter les présentes CGV, figurent soit sur la confirmation de commande, soit sur le bon de livraison, ou encore sur la facture et fera l'objet en tout état de cause d'une validation écrite de MADO MARCEL.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV si elle n'a pas été préalablement acceptée par écrit par le Vendeur.

#### 2.3 – annulation et/ou réduction de commandes

L'annulation ou la réduction de la commande initiale passée par l'Acheteur à MADO MARCEL, n'est pas possible au-delà d'un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la commande par le Vendeur.

Si une annulation ou réduction venait à intervenir avant ce délai, MADO MARCEL se réserve le droit de réclamer à l'Acheteur une indemnité égale :

- o à 25 % du montant annulé de la commande, dans le cadre d'une annulation ou une modification notifiée par écrit à MADO MARCEL dans un délai allant de 15 à 29 jours calendaires à compter de la date de réception de la commande.
- o à 50 % du montant annulé de la commande, dans le cadre d'une annulation ou d'une réduction notifiée par écrit à MADO MARCEL dans un délai allant de 30 à 44 jours calendaires à compter de la date de commande.

#### 2.4. annulation et/ou réduction de commandes résultant d'un impayé

Dans le cas où MADO MARCEL SAS serait amené à annuler et/ou réduire une commande d'un acheteur, à la suite de factures demeurées impayées, et ce après relance, MADO MARCEL se réserve le droit de réclamer à l'acheteur une pénalité égale à 50% du montant annulé de la commande, à titre d'indemnités.

### Article 3 - LIVRAISONS

#### 3.1 Conditions de livraison

Sauf disposition contraire, les ventes sont faites en DAP, sauf pour les pays hors zone Europe, où l'incoterm est FCA.

Le lieu de livraison sera défini dans chaque bon de commande, confirmé par le Vendeur.

#### 3.2 Délais

Les Produits sont livrés dans le délai indiqué dans le bon de commande accepté par le Vendeur

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier les délais de livraison indiqués par l'Acheteur sur le bon de commande. Dans ce cas, il en informera l'Acheteur par retour. Les délais de livraison sont donnés par le Vendeur à titre indicatif.

En conséquence, un retard dans la livraison ne donne à l'Acheteur ni le droit d'annuler la commande, ni celui de réclamer une indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par le retard.

Par ailleurs, le vendeur est autorisé à procéder à la livraison d'office de toute commande aux risques et frais de l'Acheteur, 1 mois après la date de mise à disposition communiquée à l'Acheteur.

### Article 4 – TRANSPORT

Les Produits voyagent dans tous les cas aux risques et périls de l'Acheteur et ce, malgré la clause de réserve de propriété s'appliquant aux Produits vendus. En conséquence, il incombe à l'Acheteur, sauf stipulation contraire et expresse de MADO MARCEL, d'assurer les frais et risques liés au transport des Produits à compter de la délivrance des Produits, et notamment les risques de perte, vol ou destruction des Produits.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention sont aux risques et périls de l'Acheteur même en cas de fourniture franco. La responsabilité du Vendeur ne pourra être retenue pour le choix du transporteur.

En cas d'avarie ou de perte durant le transport, il incombe au destinataire d'exercer, éventuellement, tout recours contre le transporteur, conformément aux articles 133-3 et 133-4 du Code de Commerce.

### Article 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS DE RETARD

#### 5.1 Prix

Les Produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets hors taxes, selon l'incoterm défini à l'article 3.1. ci-dessus, emballages inclus.

Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements du pays de l'Acheteur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur, concernant, notamment les modalités et délais de livraison.

Il est expressément convenu que le prix des produits sera toujours libellé en Euro, et que l'Acheteur supportera les frais relatifs au mode de paiement choisi.

#### 5.2. Conditions de paiement

Dans tous les cas, le lieu de paiement est fixé à Neaux (42). Tous les frais bancaires, encaissements et commissions sont à la charge de l'Acheteur.

Les factures correspondantes seront majorées du montant des taxes applicables, au taux en vigueur à la date de livraison.

Sauf conditions particulières expresses et antérieures à la livraison, les prix sont fermes, définitifs et payables comptant à réception.

En cas de paiement fractionné prévu contractuellement, la date de paiement figurant sur la facture est celle à laquelle doit intervenir le dernier paiement portant le règlement définitif du prix, étant entendu que le délai de règlement ne pourra dépasser quarante-cinq (45) jours fin de mois, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant sur les conditions générales de vente, sauf disposition particulière.

#### 5.3 Pénalités de retard

Les délais de paiement sont impératifs. En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, et les sommes dues, entraîneront l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêts légal sans mise en demeure préalable, calculé sur le montant TTC restant dû et exigible à compter du lendemain de la date de règlement prévue par la facture.

Tout retard dans les paiements entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement choisi. A défaut de paiement complet à l'échéance convenu, et quinze jours après une mise en demeure adressée par courrier recommandé, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui sera dès lors libéré de tout engagement à l'égard de l'Acheteur et autorisé à reprendre possession des biens non encore payés.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, ainsi que les commandes à venir.

L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

### Article 6 – CONFORMITE DES PRODUITS – RÉCLAMATIONS - RETOUR

#### 6.1 Conformité des produits à la commande

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réclamations expressément émises par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'expédition des Produits, les Produits délivrés par MADO MARCEL seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité, et ne pourront faire l'objet d'aucun retour ou réclamation.

#### 6.2 Réclamations

Les réclamations devront être effectuées par écrit en mentionnant clairement le défaut et la référence de la pièce, dans le délai précité, au moyen du FORMULAIRE QUALITE, adressée par MADO MARCEL.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être effectuée.

Si l'Acheteur, tente d'atténuer ou de faire disparaître un défaut par quelque moyen, sans l'accord préalable et écrit de MADO MARCEL, toute réclamation de ce fait sera refusée.

En cas de réclamation, l'Acheteur n'aura en aucun cas le droit de retarder le paiement, ni d'opérer une déduction sur les sommes dues

Si la réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet d'un échange ou, à défaut, d'un avoir, à l'exclusion de tous dommages-intérêts à quelque titre que ce soit. Le cas échéant, MADO MARCEL prendra en charge le retour de la marchandise, à condition que ce retour soit effectué par le transporteur agréé par MADO MARCEL

Dans le cas où le retour était effectué sans l'octroi du numéro d'autorisation, MADO MARCEL pourra demander une indemnité égale à 50 % du montant du retour non autorisé.

### Article 7 – ECHANGES DE MARCHANDISES

Les échanges de Produits sont limités en valeur, et liés au montant de la commande initiale de l'Acheteur.

Les frais de port aller et retour des Produits faisant l'objet d'un échange, sont à la charge de l'Acheteur, sauf accord dérogatoire de MADO MARCEL.

Dans le cadre d'un échange, le montant des Produits retournés ne peut être supérieur au montant de la nouvelle commande passée en compensation. Les Produits faisant l'objet d'un retour doivent correspondre à des lignes complètes par taille et par couleur.

Les dates limites d'échanges sont fixés au :

- o Pour la saison été : du 15 avril au 15 mai de chaque année
- o Pour la saison hiver : du 15 octobre au 15 novembre de chaque année

### Article 8 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. En conséquence, en cas de défaut de paiement, MADO MARCEL pourra reprendre possession des Produits livrés et conserver les sommes déjà versées à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute autre action que MADO MARCEL serait en droit d'intenter.

En cas d'opposition de l'Acheteur à la restitution des Produits impayés, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la délivrance des Produits, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des Produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les Produits livrés par MADO MARCEL.

A titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son commerce, MADO MARCEL autorise l'Acheteur à revendre en l'état les Produits désignés, à l'exclusion de toute transformation des Produits.

Toutefois, il s'oblige, en cas de revente alors que le prix n'a pas été réglé à l'échéance, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à MADO MARCEL ou à informer les sous-acquéreurs que lesdits Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir MADO MARCEL de cette cession afin qu'il puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

### Article 9 –LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu de réparer les dommages indirects, notamment perte d'exploitation ou de bénéfice, pertes indirectes ou dégâts consécutifs qu'elle qu'en soit la nature, subi par l'Acheteur ou par tout tiers du fait de ses Produits ou en cas d'inexécution contractuelle. En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts à verser à l'Acheteur est limité aux sommes payées par l'Acheteur en vue de l'acquisition des Produits.

MADO MARCEL sera exonéré de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable à un cas de force majeure ou à toute autre cause ne lui étant pas imputable.

### Article 10 – RESPECT DE LA POLITIQUE COMMERCIALE MADO MARCEL

Le fait de passer commande implique pour l'Acheteur l'engagement exprès de respecter la politique commerciale et l'image de marque des Produits. En conséquence, l'Acheteur s'interdit notamment de revendre les Produits à des prix bradés ou anormalement bas.

### Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Acheteur comprend et reconnaît expressément que MADO MARCEL est et demeurera le propriétaire exclusif de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et notamment les droits d'auteur, les marques, les dessins et modèles, afférents aux Produits, incluant les études, les modèles, les dessins, les projets remis ou envoyés par MADO MARCEL à l'Acheteur (ci-après dénommés les « Droits de Propriété Intellectuelle »).

MADO MARCEL n'accorde à l'Acheteur aucun transfert de droit ni aucune licence, expresse ou tacite, sur ses Droits de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit, sous peine de poursuites, de reproduire, de modifier, d'adapter, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, les Produits ou tout autre document/étude/projet/dessins/modèles envoyés à l'Acheteur et protégés par les droits de Propriété Intellectuelle.

Tout le matériel publicitaire confié à l'Acheteur est, et demeure la propriété du Vendeur et ne peut faire l'objet d'aucun déplacement ni cession. Il ne peut être utilisé qu'avec l'accord du VENDEUR qui se réserve le droit de le reprendre sans préavis ni indemnité.

### Article 12 FORCE MAJEURE

Toute circonstance qui échappe au contrôle du Vendeur telle que notamment grève, lockout (y compris chez les sous-traitants), incendie, panne mécanique, guerre ou émeutes, mesures législatives, absence ou retard des sous-traitants entraînant un retard dans les livraisons autorise le Vendeur à reporter la date de livraison, réduire ou annuler la commande sans que l'Acheteur puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

### Article 13 - DROIT APPLICABLE RÉGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de MADO MARCEL.